# Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 15 Septembre 2017

Version 2017 -1.2







2	Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de : CLUSES			
6	Le Bâtiment et les servi	ces proposés son Non		
E	Le personnel vous inform	ne de l'accessibil	de l'accessibilité du bâtiment d	
	Oui 🛛	Non		
		***************************************		
	Formation du Personnel d'acc de Handicap	cueil aux différen	tes situations	
	Le personnel est sensibilisé			
	Le personnel est formé			
	➤ Le personnel sera formé			
K				
1	Matériel adapté			
	> Le matériel est entretenu et réparé			
	<ul> <li>Le personnel connaît le matériel</li> </ul>			
	Consultation du Registre Pub	lic d'Accessibilité		
	A l'Accueil	×		
A				
xiste-t-il u	ın Registre Public de Sécurité :			
	d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établ			

Adresse: 9 AVENUE DE LA SARDAGNE

Code Postal: 74300 Ville: CLUSES

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 02935 NAF: 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

# **Sommaire**

- ➤ Bien Accueillir les Personnes Handicapées

  Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



# Bien accueillir les personnes handicapées

### I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

### II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpersent-durable.gous.fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE www.logement.gov.c.ti



### 2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

### III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- Ñ

- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

### 2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



### 2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

# IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
  - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
  - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
  - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
  - + L'utilisation des appareils et automates.



### 2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + Un stress important;
  - + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
  - + La communication.

### 2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



# Notice d'Accessibilité



### NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

### 1 - Renseignements généraux

### Opération

Réaménagement d'une agence de l'enseigne MAAF Assurances dans un bâtiment existant situé à l'adresse suivante :

9, avenue de la Sardagne 74300 CLUSES

### Maîtrise d'ouvrage

MAAF ASSURANCES Gestion du patrimoine d'exploitation Chauray 79036 NIORT CEDEX

### Maîtrise d'œuvre

CAP BLEU 12, rue Taylor 75010 PARIS

### 2 - Principe d'aménagement

En termes d'accessibilité, le présent projet prévoit :

- Des cheminements aisément praticables entre les bureaux
- Des espaces de girations règlementaires
- 1 porte battante de 93cm avec ferme porte pour l'accès principal
- Mise en place d'une marche escamotable de 90x95cm, type trait d'union afin de gravir les 19 cm séparant l'agence du trottoir.
- Mise en place d'une sonnette PMR en façade.

### 3 - Tableau récapitulatif

DISPOSITIONS GENERALES	Travaux prévus
heminements extérieurs (art. 2 de l'arrêté du 1/08/06)  - Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage,)  - Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,)  - Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers,	Situation existante non modifiée

- 1/5 -

### Accès aux bâtiments (art. 4 de l'arrêté du Accès à l'agence avenue de la Sardagne par 01/08/06) une porte battante de 93 cm de passage libre repérable ouverte comme fermée et équipée Entrées principales facilement repérable d'un frein de porte. (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...) Mise en place d'une marche escamotable de Caractéristiques à respecter (seuil, 90x95 cm, type trait d'union afin de gravir les largeur de portes, conditions de filtrage 19 cm qui séparent le trottoir et le niveau de Nature et positionnement des systèmes l'agence créant ainsi une rampe ponctuelle. de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de Une borne Osmoz sera installée en façade à portes....) 90cm du sol pour que les personnes à mobilité réduite souhaitant accéder à l'agence puissent signaler leur présence et se faire accompagner. Cette installation fait l'objet d'une demande de dérogation dans ce dossier. Accueil du public (art. 5 de l'arrêté du Conforme à la réglementation. 01/08/06) Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant Qualité d'éclairage (minimum 200 lux) Circulations intérieures horizontales (art. 6 de Les largeurs de circulation seront > à 120 cm l'arrêté du 01/08/06) dans les zones accessibles au public. Les espaces de manœuvre proposent des Éléments structurants repérables par les girations réglementaires sur les zones déficients visuels accessibles au public. Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,... Qualité d'éclairage (minimum 100 lux) Sans objet. Circulations verticales (art. 7 de l'arrêté du 01/08/06) > Escaliers Contraste visuel et tactile en haut des escaliers Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes

contrastée, ...)

Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)

# Ascenseurs - Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible - Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)

 Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire

- ..

Sans objet

### Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (art. 8 de l'arrêté du 01/08/06)

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur

. ...

Situation non modifiée

## Revêtements de sols, murs et plafonds (art. 9 de l'arrêté du 01/08/06)

- Les matériaux doivent éviter toute gène sonore ou visuelle
- Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)

Pose d'un tapis de propreté dans la zone d'immersion.

Pose de PVC en lames imitation parquet type GERFLOR Muir Oak dans une partie de la zone d'accueil.

Pose de PVC en dalles type GERFLOR Taralay dans les WC Homme et Femme; la zone de vie; la salle de réuinion; le local technique; le local rangement et les rangements 1et 2.

Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium jaune dans l'autre partie de la zone d'accueil, la circulation et l'espace courrier.

Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium dans les CEC 1, 2, 3, 4 et 5, l'attente avec rendezvous, et les bureaux DA et CCP.

Le coefficient d'aire d'absorption de la zone d'immersion est de 40.57 soit 34% Il est > 25% de la surface de la zone d'immersion conformément à la réglementation en vigueur.

# Portes, portiques et SAS (art. 10 de l'arrêté du 01/08/06)

 Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1<sup>st</sup> août 2006, ...) \_Pose de 2 portes pleines de dimensions 93 cm pour le WC Homme et la zone de vie.

Pose de 2 portes pleines de dimensions 83 cm pour la circulaion vers l'issue de secours et la salle de réunion.

\_Pose de 2 portes pleines de dimensions 63 cm pour le WC Femme et le local ménage.

Pose de 2 portes vitrées de dimensions 93 cm pour le bureau DA, et le bureau CCP.

Pose de 2 portes pleines coupe-feu1/2H de dimensions 83 cm pour les rangements 1et 2.

\_Pose d'1 porte pleine coupe-feu1/2H de dimensions 73 cm pour le local technique.

### Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art. 11 de l'arrêté du 01/08/06)

- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier
- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
- Information sonore doublée par une information visuelle

Conforme à la réglementation.

### Sanitaires (art. 12 de l'arrêté du 01/08/06)

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...
- Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèchemains, ...
- Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires "H

Non accessibles au public, ils sont réservés au personnel.

Sorties (art. 13 de l'arrêté du 01/08/06)  - Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours	-1 porte d'accès vitrée de 93 cm située sur la façade principale avenue de la Sardagne.  -1 sortie secondaire de 83 cm accessible depuis le couloir commun de l'immeuble.  Un bloc de secours la signalant, sera installé au-dessus de la porte.
Éléments d'information et de signalisation (annexe 3 à l'arrêté du 1° août 2006)  - Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers	Sans objet
DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	Travaux prévus
Établissements recevant du public assis (art. 16 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Les hauteurs de bureaux sont réglementaires avec un espace libre laissé pour les jambes. L'ensemble des bureaux est accessible grâce à des espaces de circulation et de rotation suffisants.
Établissements comportant des locaux d'hébergement (art. 17 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)  - Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées	Sans objet
Douches et cabines (art. 18 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)	Sans objet
Caisses de paiement disposées en batterie (art. 19 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Sans objet

# Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux





# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



<ul> <li>Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.</li> <li>Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.</li> <li>Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.</li> </ul>	La présente déclaration a été reçue à la mairie
1 - Désignation du permis ou de la déclaratio	Cacher de la marte el agnature du receveur
□ Permis de construire ⇒ N° □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	p prediable
□ remis d'amenager ⇔ N°.	
☑ Déclaration préalable ⇔ N° (A, T, 0, 8, 1, 1, 3)	A.O.O. 2 6
2 aldentité du déclare	
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de Vous êtes un particulier Madame Madame Monsie	l'autorisation)
Nom : Madame Monsie	ur 🔲
Control of the Address of Annual Annu	Prénom :
Vous êtes une personne morale Dénomination : MAAF ASSURANCES	
N° SIPET : 7. 8. 1. 4. 2. 2. 2. 2. 2. 2.	Raison sociale :
N° SIRET : 7, 8, 1, 4, 2, 3, 2, 8, 0, 0, 0, 0, 0	1 Type de société (SA, SCI) :
Monsier Madame Monsier	ur ☑
Nom : MAZET	Prénom : PATRICK
Adresse : Numéro : Voie :	indiquez l'indicatif pour le pays étranger ;
710 PMANUTED THE REPORT OF THE PARTY OF THE	Division territoriale :
J'accepte de recevoir par courrier électronique les doc l'adresse suivante : l'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification ard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de	ouments transmis en cours d'instruction par l'administration à  On sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus
- Achèvement des travaux Chantier achevé le : 2 17 10 16 22 0 1 6	
Changement de destination effectué le :	
☑ Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux  Veuillez préciser quels sont les aménagements ou construc- tions achevés :

Surface créée (en m²) :	
Nombre de logements terminés :	
Répartition du nombre de logements terminés par ty	dont individuels : dont collectifs :
Logement Locatif Social:	/pe de financement
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :	
Prêt à taux zéro :	JL
Autres financements :	
The state of the s	
J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont co	onformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)
A CHAURAY	A LYON
Le: 15/09/2017	Le : 15/09/2017
Signature du (ou des) déclarant(s)	Signature de l'arghitecte (ou de l'arghitecte)
	Signature de l'architecte (ou de l'agrée en architecture) s'il a diffigle les travaux Architecte
	36 rue Victorien Sardou
	69007 LYON
STATISTICS OF THE PERSON OF TH	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE
Cocher les pièces jointes à votre déc	aration attentant Park 1
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'h	daration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'hi	daration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) : lisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. abitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'h.  AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'art d'achèvement est accompagnée d'un document étab	daration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) : lisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art, abitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ; ticle R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration bli par un contrôleur technique mentione à l'elle l'habitation, la déclaration
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'hi  AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'art d'achèvement est accompagnée d'un document étab attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de s cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de	daration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :  lisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art.  abitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;  ticle R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, savis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'hi  AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'art d'achèvement est accompagnée d'un document étab attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de s cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de	daration attestant l'achévement et la conformité des travaux) : lisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. abitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ; ticle R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration lis par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, l'equissaus sur le respect des règles de construction parasismiques et para
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'h.  AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'art d'achèvement est accompagnée d'un document étab attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de s cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de  AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlement de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'arthanisment de l'arthanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'art.	daration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :  lisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art.  abitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;  ticle R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;  intation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction mel.
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'h.  AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'art d'achèvement est accompagnée d'un document étab attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de s cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de  AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlement de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'arthanisment de l'arthanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'art.	daration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :  lisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art.  abitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;  ticle R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration  bil par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code,  l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;  intation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'h.  AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'art d'achèvement est accompagnée d'un document étab attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de s cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de  AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlement de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'arthanisment de l'arthanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisment de l'art.	daration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :  lisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art.  abitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;  ticle R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, savis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'h.  AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'art d'achèvement est accompagnée d'un document étab attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de s cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de  AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlement de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanism  AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlement de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanism	daration attestant l'achèvement et la conformité des travaux):  lisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art, abitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme];  ticle R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration bit par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et parallenvironnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme];  intation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction me];  ntation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction ne].
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'h.  AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'art d'achèvement est accompagnée d'un document étab attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de s cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de  AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlement de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanism  AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlement de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanism  déclaration attestant l'achèmes	daration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :  lisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art.  abitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;  ticle R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration  bit par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code,  ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para- l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;  intation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction  me] ;  intation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction  me].
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'h.  AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'art d'achèvement est accompagnée d'un document étab attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de s cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de  AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlement de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisn  AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlement de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisn  déclaration attestant l'achèvement et la conformité doit par pli recommandé avec demonstration et de l'accommandé avec demonstration et de l'incommandé avec demonstration et de l'incommandé avec demonstration et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisn	daration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :  lisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art.  abitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;  ticle R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration  bit par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code,  ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para- l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;  intation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction  me] ;  intation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction  me].
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'hi  AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'art d'achèvement est accompagnée d'un document étab attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de s cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de  AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlement de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanism  AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlement de l'habitation [Art. R. 462-4-3 du code de l'urbanism  déclaration attestant l'achèvement et la conformité d' poit par pli recommandé avec demande d'avis de réceptor de la régretion sont déposée contre décharge à la mairie.	daration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :  lisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art.  abitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;  ticle R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration  lis par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code,  ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para- l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;  intation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction  me] ;  intation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction  me].  les travaux est adressée :  ption postal au maire de la commune ;
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'hi  AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'art d'achèvement est accompagnée d'un document étab attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de s cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de  AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlement de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanism  AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlement de l'habitation [Art. R. 462-4-3 du code de l'urbanism  déclaration attestant l'achèvement et la conformité d' poit par pli recommandé avec demande d'avis de réceptor de la régretion sont déposée contre décharge à la mairie.	daration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :  lisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art.  abitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;  ticle R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration  lis par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code,  ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para- l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;  intation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction  me] ;  intation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction  me].  les travaux est adressée :  ption postal au maire de la commune ;
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'hi.  AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'art d'achèvement est accompagnée d'un document étab attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de s cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de  AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlement de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanism  AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlement de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanism  déclaration attestant l'achèvement et la conformité de pit par pli recommandé avec demande d'avis de récep bit déposée contre décharge à la mairie.  compter de la réception en mairie de la déclaration, l'acc s travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce ticle R. 462-7 du code de l'urbanisme <sup>2</sup> .	daration attestant l'achèvement et la conformité des travaux):  lisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art.  abitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme];  ticle R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration bit par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para- l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme];  Intation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction  me];  Intation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction  me].  Les travaux est adressée:  ption postal au maire de la commune;  deministration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité  délal est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'hi  AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'art d'achèvement est accompagnée d'un document étab attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de s cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlement de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanism AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlement de l'habitation [Art. R. 462-4-3 du code de l'urbanism déclaration attestant l'achèvement et la conformité d poit par pli recommandé avec demande d'avis de récep dit déposée contre décharge à la mairie. compter de la réception en mairie de la déclaration, l'acc s travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce ticle R. 462-7 du code de l'urbanisme <sup>2</sup> .	daration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :  lisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art.  abitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;  ticle R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration lis par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;  intation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction me] ;  intation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction me].  les travaux est adressée :  ption postal au maire de la commune ;  dministration dispose d'un délai de trols mois pour contester la conformité délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'hi.  AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'art d'achèvement est accompagnée d'un document étab attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de s cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlement et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanism  AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlement et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanism  AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlement et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanism  déclaration attestant l'achèvement et la conformité d poit déposée contre décharge à la mairie.  compter de la réception en mairie de la déclaration, l'acc s travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce ticle R. 462-7 du code de l'urbanisme <sup>2</sup> .  Tais le délai de 90 jours à compter du moment où les priétaire doit adresser une déclaration par local (maison	daration attestant l'achèvement et la conformité des travaux):  lisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art.  abitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme];  ticle R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration lis par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme];  Intation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction me];  Intation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction me].  Illes travaux est adressée:  ption postal au maire de la commune;  deministration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le on individuelle, appartement local semestre la conformité de la controlle de la conformité délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le on individuelle, appartement local semestre la conformité de la controlle
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'hi.  AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'art d'achèvement est accompagnée d'un document étab attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de s cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlement et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanism  AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlement et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanism  AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlement et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanism  déclaration attestant l'achèvement et la conformité d poit déposée contre décharge à la mairie.  compter de la réception en mairie de la déclaration, l'ac s travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce ticle R. 462-7 du code de l'urbanisme <sup>2</sup> .  Ins le délai de 90 jours à compter du moment où les priétaire doit adresser une déclaration par local (maiscau centre des impôts fonciers (consulter ces services) a déclaration préalable.	daration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :  lisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art.  abitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;  ticle R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration lis par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;  intation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction me] ;  intation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction me].  les travaux est adressée :  ption postal au maire de la commune ;  délal est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le on individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts
R. 111-19-27 du code de la construction et de l'hi.  AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'art d'achèvement est accompagnée d'un document étab attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de s cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlement et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanism  AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlement et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanism  AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlement et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanism  déclaration attestant l'achèvement et la conformité d poit déposée contre décharge à la mairie.  compter de la réception en mairie de la déclaration, l'ac s travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce ticle R. 462-7 du code de l'urbanisme <sup>2</sup> .  Ins le délai de 90 jours à compter du moment où les priétaire doit adresser une déclaration par local (maiscau centre des impôts fonciers (consulter ces services) a déclaration préalable.	daration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :  lisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art.  abitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;  ticle R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration li par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;  intation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction me] ;  intation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction me].  les travaux est adressée :  ption postal au maire de la commune ;  délal est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le on individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts surfaces nouvelles ou le changement de destricts de lors que le permis surfaces nouvelles ou le changement de destricts de la convenie de la convenie de la convenie de la convenie de la contre de la contre de la conjunt de destricts de la contre de la conformité de la conjunt de la contre de la conformité de la contre le permis surfaces nouvelles ou le changement de destricts de la contre de la contre le permis la conformité de la convenie de la contre le permis la centre de la contre la co

Si vous etes un particulier: la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. La case d'accorte d'accès aux données dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case d'accorte.

La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux. 2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimoniai remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classée un en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux concernant un immeuble de grande hauteur situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risqués.

# ATTESTATION DE CONFORMITE ACCESSIBILITE PMR

l'atteste que les travaux de rénovation de l'agence MAAF située :

# 9 Avenue de la Sardagne 74300 CLUSES

Ont été réalisés en conformité avec la réglementation et les autorisations délivrées.

En foi de quoi je délivre la présente pour servir et valoir ce que de droit.

Lyon le 11 septembre 2017



# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*, POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070		700	730	300	3.5
30100-085	RAMPE LARGE FIXE	850		300	. 4
30100-125	ULTRA LEGERE	1250		300	6
30100-165	FIBRE DE VERRE	1650	790	300	7.5
30100-205	100000000000000000000000000000000000000	2050		300	9.5

# Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

## Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





# Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### **BESOIN DES USAGERS**



### **FONCTION DU PRODUIT**



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

### CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

# **ACCESSOIRES COMPATIBLES**

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







### RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









### Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

### MODULE DE BASE

### Fréquence et opérations imposées par la législation

### Contrôles à chaque visite

### Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

### Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

### Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

### Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

### Fréquence et opérations imposées par la législation

### Contrôles 2 fois par an

### <u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

### Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

### Fréquence et opérations imposées par la législation

### Contrôles 1 fois par an

### Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

### Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

### \*CONTROLE COMPLET\*

### 1 fois par an\*

### Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

### Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

#### **Contrôles Gaine**

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

### Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

### **Contrôles Porte Cabine**

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

### **Contrôles Signalisation**

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



### **Maintenance pour EPMR**

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### **Modules de maintenance Portes**

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte
- Limiteur d'effort	- Eléments de guidage : rails, galets
- Articulations : charnières, pivot	
- Zone d'accostage	- Organes de commande
- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts
au sol	- Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	- Système antichute
	- Etat peinture et corrosion

### Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

